



CANADA

Débats du Sénat

3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE • VOLUME 147 • NUMÉRO 9

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE ET DE LA TOLÉRANCE

Déclaration de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 23 mars 2010

LE SÉNAT

Le mardi 23 mars 2010

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE ET DE LA TOLÉRANCE

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :
Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui afin d'attirer l'attention sur la journée du 21 mars, la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale telle que décrétée par les Nations Unies.

En cette journée, plusieurs valeurs sont encouragées, notamment celles de la tolérance, de l'acceptation et de l'ouverture sur les différences ethniques et raciales.

La tolérance est une attitude qui consiste à respecter la liberté d'autrui, c'est-à-dire les manières de penser ou d'agir différentes de celles qu'on adopte soi-même. Ce mot a deux sens : celui, plus négatif, d'endurer ou de supporter et celui, plus positif, d'accepter, ce qui implique un véritable choix.

La tolérance fait partie intégrante des Droits de l'homme et de la paix. Elle consiste à accorder aux autres le droit de voir leur personne et leur identité respectées. La pratique de la tolérance signifie que chacun a le libre choix de ses convictions et accepte que l'autre jouisse de la même liberté.

Selon l'UNESCO, l'apprentissage de la tolérance suppose l'accès à l'éducation, car l'intolérance prend souvent racine dans l'ignorance et la peur : peur de l'inconnu, de l'autre, des autres cultures, des autres religions et nations. En cette période historique

où le terrorisme et la peur du terrorisme divisent les sociétés, la tolérance prend une toute nouvelle envergure.

L'esprit d'ouverture n'est malheureusement pas un acquis. Il doit être cultivé et sera en mesure de s'épanouir grâce aux programmes de sensibilisation qui en font la promotion. Si la tolérance devient une condition recherchée ou appréciée par une société, l'attitude sera également appréciée et considérée comme une qualité socialement souhaitable.

Par conséquent, la société dans son ensemble, et en particulier ses décideurs, se doit de soutenir tous les efforts d'éducation de ses membres pour qu'ils apprécient et adoptent l'attitude de la tolérance.

Dans un environnement où resurgissent trop régulièrement l'intolérance et la discrimination, les Caravanes de la tolérance, grâce à l'éducation à la différence, sensibilisent, préviennent et informent des dangers inhérents à l'intolérance, aux préjugés, aux exclusions, au racisme et à la discrimination sous toutes ses formes.

• (1410)

Depuis 2006, en Alberta, la Caravane de la tolérance, inspirée par la Caravane de la tolérance qui sillonne le Québec, organise dans les écoles des activités de sensibilisation sur les préjugés et la discrimination. Cette caravane est une occasion pour notre jeune génération d'explorer de manière interactive et de discuter de thèmes relatifs à la tolérance.
